

DEPARTEMENT
HAUTE CORSE

COMMUNE DE SERRA DI FIUMORBO
20243 Serra Di Fium'Orbo

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 Février 2023

4 - 2023

Nombre de Membres

En exercice	11
Pouvoir	02
Présents	08
Absents	01

L'an deux mil vingt trois le vingt deux février à dix huit heures le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.PROFIZI Jean Noel

Etaient présents MM : .MARTELLI Antoine, MARINGONI Alexandre, MURACCIOLI Bruno, TEUMA Gilles GIOVANNI Muriel, LORENZANI Laurent LUCIANI GANDOLFI SCHEIT Christelle GIORGI Alexia (pouvoir à Laurent LORENZANI) OTTOMANI Marie Ange (pouvoir a Muriel GIOVANNI)
Absents : MARTINETTI Olivier

Date de la convocation

Le 15.02.2023

M MURACCIOLI Bruno (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s)

Objet : Fleuve TAVIGNANU

Date d'affichage

Le 23.02.2023

Le Maire expose au Conseil Municipal
PRENANT acte de la Déclaration des droits du fleuve du Tavignanu du 29 juillet 2021 portée par le Collectif Tavignanu vivu, Umani et l'association Terres de lien Corsica – Terra di u cumunu, ainsi que par des citoyens et élus ;
CONSIDERANT que le fleuve U Tavignanu est le deuxième fleuve de Corse et abrite une biodiversité remarquable ;
CONSIDERANT le projet industriel d'enfouissement de déchets ménagers et assimilés, de déchets amiantés et de terres amiantifères dans un méandre du fleuve Tavignanu ;
CONSIDERANT que depuis les affaires dites de l'Argentella et des boues rouges la protection de l'environnement est au cœur des préoccupations de la population corse ;
CONSIDERANT que le développement économique de la Corse repose essentiellement sur l'agriculture, l'environnement, le patrimoine et le tourisme qui se trouveraient fortement impactés par la destruction d'une partie de son environnement ;
CONSIDERANT les liens humains et environnementaux unissant le village de Serra di Fium'Orbu , son territoire et ceux traversés par le fleuve U Tavignanu ;
CONSIDERANT la menace pesant sur le droit fondamental d'accès à l'eau de la population Corse ;
Motion pour la reconnaissance des droits du fleuve Tavignanu et application du principe de précaution



DEPARTEMENT
HAUTE CORSE

COMMUNE DE SERRA DI FIUMORBO
20243 Serra Di Fium'Orbo

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 Février 2023

4-2023

Nombre de Membres

En exercice	11
Pouvoir	02
Présents	08
Absents	01

L'an deux mil vingt trois le vingt deux février à dix huit heures le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.PROFIZI Jean Noel

Etaient présents MM : .MARTELLI Antoine, MARINGONI Alexandre, MURACCIOLI Bruno, TEUMA Gilles GIOVANNI Muriel, LORENZANI Laurent LUCIANI GANDOLFI SCHEIT Christelle GIORGI Alexia (pouvoir à Laurent LORENZANI) OTTOMANI Marie Ange (pouvoir a Muriel GIOVANNI)
Absents : MARTINETTI Olivier

Date de la convocation

Le 15.02.2023

M MURACCIOLI Bruno (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s)

Objet : Fleuve TAVIGNANU

Date d'affichage

Le 23.02.2023

Le Maire expose au Conseil Municipal
PRENANT acte de la Déclaration des droits du fleuve du Tavignanu du 29 juillet 2021 portée par le Collectif Tavignanu vivu, Umani et l'association Terres de lien Corsica – Terra di u cumunu, ainsi que par des citoyens et élus ;
CONSIDERANT que le fleuve U Tavignanu est le deuxième fleuve de Corse et abrite une biodiversité remarquable ;
CONSIDERANT le projet industriel d'enfouissement de déchets ménagers et assimilés, de déchets amiantés et de terres amiantifères dans un méandre du fleuve Tavignanu ;
CONSIDERANT que depuis les affaires dites de l'Argentella et des boues rouges la protection de l'environnement est au cœur des préoccupations de la population corse ;
CONSIDERANT que le développement économique de la Corse repose essentiellement sur l'agriculture, l'environnement, le patrimoine et le tourisme qui se trouveraient fortement impactés par la destruction d'une partie de son environnement ;
CONSIDERANT les liens humains et environnementaux unissant le village de Serra di Fium'Orbu , son territoire et ceux traversés par le fleuve U Tavignanu ;
CONSIDERANT la menace pesant sur le droit fondamental d'accès à l'eau de la population Corse ;
Motion pour la reconnaissance des droits du fleuve Tavignanu et application du principe de précaution